



Couplevie

Direction Générale des Services

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2023 – 14h**

Date de la convocation : 2 juin 2023

Membres en fonction : 27

Membres présents : 21

Quorum : 14

Le Maire : Adrienne PERVES

Les adjoints : Jean Yves POTIER, Corinne SOINNE, Benjamin BRICHET-BILLET, Ghislaine TROUILLOUD, Antoine CLOPPET, Peggy COURTHIAL, Éric LAMIDIEU, Caroline MOUREY

Les conseillers délégués : Arnaud AUTHIE, Hubert SCELERS

Les conseillers municipaux : Céline FAUROBERT, Isabelle PROVENT, Daniel ROUDIER, Serge RICHARD, Gaëlle LE CHEVALLIER, Pascal FORTOUL, Claudine HUBOUD-PERON, Rolande PELLISSIER, Benoît MISCHÉL, Patrick WARIN

Membres absents excusés : Agnès LE CALVE a donné procuration à Ghislaine TROUILLOUD, Chantal DOUCET a donné procuration à Patrick WARIN, Danièle CAVALLI a donné procuration à Jean Yves POTIER, Sébastien BALLY a donné procuration à Benoît MISCHÉL, Jean-François MOTTE a donné procuration à Arnaud AUTHIE, Fabien PALISSE a donné procuration à Isabelle PROVENT

Madame le Maire ouvre la séance à 14h05 et salue l'assemblée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (27) Madame Corinne SOINNE, secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2023

Madame le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 31 mars 2023.

Monsieur MISCHEL se fait le relai de Monsieur BALLY qui précise qu'il n'y a pas de "i" dans son nom.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023 **est adopté** à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Election des délégués pour les sénatoriales 2023
2. Election de la 4^{ème} adjointe au maire
3. Carte des Aléas
4. Tarifs Halle Charminelle
5. Tarifs de mise à disposition des locaux aux associations
6. DM n°1
7. Octroi d'une garantie d'emprunt SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES
8. TE 38 – travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité
9. TE 38 – travaux sur réseaux de télécommunication
10. Convention avec l'association « L'Envol »
11. Attribution de subventions aux associations
12. Créations d'emplois
13. Nommage de voies : lotissements "Coubassière" et « Chartreux »
14. Désignation du référent déontologue élus : adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 38
15. Règlement intérieur et tarifs scolaires 2023/2024

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 15 juillet 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

25/2023	Avenant 1 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une école maternelle à COUBLEVIE	26 579,37 € HT
27/2023	Demande de subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - vidéoprotection	171 600 €
28/2023	Contrat de location de biens d'équipement professionnel- La poste – machine à affranchir	
29/2023	Contrat de location de logiciel DEMATDOC	
30/2023	Convention relative à la mission d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspections - CDG38	
31/2023	Avenant 1- Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre Monsieur JAFFAR MOHAMED Elhair et Madame ALI Hamida– appartement école du Bérard 21 rue du 11 novembre – T4	
32/2023	Acquisition parcelle AI 722.	
33/2023	Attribution marché de services de traitement des dépendances végétalisées des voiries de COUBLEVIE- M. FERRARD	16 921,50 € HT

34/2023	Modifications du marché public de construction d'un bâtiment de vestiaires de football à COUBLEVIE- NEW CALIMEN	-3 195,28 € HT
35/2023	Demande de subvention DSIL 2023 Cœur de village	600 000 €
37/2023	Attribution marché de travaux pour la construction d'une école maternelle à COUBLEVIE	
38/2023	Avenant 2- Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour Monsieur JAFFAR MOHAMED Elhair et Madame ALI Hamida- appartement école du Bérard 21 rue du 11 novembre – T4	
39/2023	Avenant 1 - Convention d'occupation d'un immeuble communal par l'association l'Envol	
40/2023	Contrat de prestation de services SACPA - Fourrière animale	5 528,42 € HT
41/2023	Demande de subvention Région AURA Vidéo abords Lycées	30 457 €
42/2023	Demande de subvention Région AURA Vidéo entrée/sortie ZA	25 434 €
43/2023	Pénalités lot 7 marché de travaux vestiaires de football	1 350 €
44/2023	Convention de mise à disposition stade DALMASSIERE football club de la Sure	

Sur la décision 25/2023, Madame le Maire indique que le surcoût est lié à la hausse du coût du marché (inflation).

Monsieur WARIN demande quels sont les établissements concernés par la décision 41/2023. Madame le Maire répond que ces établissements sont le Lycée Ferdinand Buisson, le Lycée des Gorges et la MFR de Coublevie et que sur les lycées, le taux de subvention régional de la vidéosurveillance est plus élevé que pour les autres lieux de la commune.

Monsieur WARIN demande combien de caméras seront installées sur la commune ? Madame le Maire propose de montrer la carte des projets d'installations de points vidéo lors du prochain conseil municipal.

17-2023

ELECTION DES DELEGUES POUR LES SENATORIALES

Rapporteur : Adrienne Pervès

Vu le décret n° 2023-257 du 6/04/2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 38-2023-05-25-0008 du 25/05/2023, Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, il s'agit de Messieurs ROUDIER Daniel, Jean-Yves POTIER, Benjamin BRICHET-BILLET et Madame Gaëlle LE CHEVALLIER. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Election des délégués

La liste complète (15 titulaires et 5 suppléants) enregistrée est « Coublevie Sénatoriales 2023 » :

Titulaires

1	M.	POTIER	Jean-Yves
2	Mme	PERVES	Adrienne
3	M.	BRICHET-BILLET	Benjamin
4	Mme	SOINNE	Corinne
5	M.	CLOPPET	Antoine
6	Mme	LE CHEVALLIER	Gaëlle
7	M.	SCELERS	Hubert
8	Mme	COURTHIAL	Peggy
9	M.	LAMIDIEU	Eric
10	Mme	MOUREY	Caroline
11	M.	AUTHIE	Arnaud
12	Mme	PROVENT	Isabelle
13	M.	FORTOUL	Pascal
14	Mme	HUBOUD-PERON	Claudine
15	M.	WARIN	Patrick

Suppléants

16	Mme	FAUROBERT	Céline
17	M.	RICHARD	Serge
18	Mme	TROUILLOUD	Ghislaine
19	M.	BALLY	Sébastien
20	Mme	DOUCET	Chantal

Madame la présidente rappelle l'objet qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023. Après enregistrement de la liste candidate, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité : 14

A obtenu :

- Liste « Coublevie Sénatoriales 2023 » : 27 voix

Ayant obtenu la majorité, les membres de la liste complète sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales.

Madame le Maire indique le mode de constitution de la liste : tous les élus qui ont une charge, des places à l'opposition au prorata puis sur base du volontariat des élus sans charge qui souhaitent voter aux Sénatoriales.

Monsieur MISCHEL questionne sur le fait d'aller voter "en son âme et conscience" et demande si tous connaîtront le vote de chaque personne désignée sur la liste. Madame le Maire confirme qu'il n'y aura pas de consignes de vote.

Madame le Maire ajoute que tous les candidats à cette élection qui feront une demande de salle coublevitaine dans ce cadre pour une réunion recevront une réponse positive.

Par un courrier adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère le 1^{er} mai 2023, Mme TROUILLOUD a fait part de sa volonté de démissionner de sa fonction de 4^{ème} adjointe. Ce dernier a accepté en retour le 16 mai. Il est proposé de la remplacer sur son poste et pour cela de procéder à une élection.

Madame TROUILLOUD souhaite intervenir pour expliquer son choix de démissionner.

"Bonjour,

Comme je vous en ai tous informés par mail il y a quelques semaines, j'ai décidé après beaucoup de réflexion de quitter mon poste d'adjointe.

Tout d'abord parce que j'ai retrouvé une situation professionnelle et que je ne peux plus concilier fonction d'adjointe et travail salarié.

Mais il y a aussi d'autres raisons.

Quand j'ai décidé de m'engager dans la campagne des municipales, j'ai réfléchi à la liste à rejoindre. Il y avait dans les trois équipes en lice de l'enthousiasme, des idées, de belles personnes. Je n'ai pas choisi Avenir Coublevie parce que j'y avais des amis.

J'ai rejoint cette équipe pour une raison principale : elle ne reposait pas sur une personne qui en rassemblait d'autres autour de son charisme et de son programme. Non. Avenir Coublevie c'était avant tout une équipe où chaque voix comptait, où le programme était construit en commun, en s'appuyant sur les idées de tous dans le respect des opinions de chacun.

Avenir Coublevie, c'était des valeurs fortes : la créativité et le pragmatisme, le dynamisme et l'engagement, la transparence et l'ouverture, mais aussi deux valeurs qui me tiennent particulièrement à cœur et qui venaient d'ailleurs en tête de nos engagements : l'honnêteté et la bienveillance.

Avenir Coublevie c'est une belle équipe, avec des personnalités fortes, riches de leurs diversités. Mais j'ai la sensation que son fonctionnement s'est éloigné de ses valeurs de base, face peut-être à la réalité quotidienne d'un engagement politique.

J'ai choisi de rester conseillère municipale, pour respecter la voix de tous les Coubleviteins qui ont voté pour nous. Par fidélité envers ma commune et mes co-listiers.

Je vais faire un vœu. Nous sommes à mi-mandat : j'aimerais que dans les trois ans qui viennent, nous puissions œuvrer ensemble dans l'honnêteté et la bienveillance, la transparence et l'ouverture – d'ailleurs pourquoi pas l'ouverture aux élus dits « de l'opposition » (au bout de trois ans, on peut peut-être considérer qu'on est une entité Conseil Municipal ?). J'aimerais qu'on puisse avancer avec dynamisme et engagement, et notre présence ici aujourd'hui prouve que ce ne sont pas que des mots. Avancer avec créativité et pragmatisme, et là encore, je suis persuadée que la diversité des points de vue est une richesse.

Je nous souhaite à tous de travailler ensemble, pour Coublevie et les Coubleviteins, en gardant en tête la sagesse de ce proverbe : « Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin. »

Merci"

Sous la présidence de Madame le Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'une 4^{ème} adjointe au maire. Elle rappelle le contenu de la délégation liée à ce poste (affaires sociales et petite enfance), en rappelant que Monsieur Arnaud Authié œuvre déjà sur la partie "petite enfance".

Nombre des adjoints

Elle rappelle qu'en application de la délibération du 25 septembre 2020, la commune dispose de 8 postes d'adjoints au maire.

Election de la 4^{ème} adjointe

Madame le Maire rappelle qu'en application de la parité, le quatrième adjoint ne peut qu'être une femme et demande s'il y a des candidates.

La candidature de Madame Gaëlle LE CHEVALLIER, est proposée.

1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 27
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE CHEVALLIER Gaëlle	24	Vingt-quatre

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après avoir en avoir débattu et procédé aux opérations de vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A pris acte** de l'élection de Madame Gaëlle LE CHEVALLIER au poste de 4^{ème} adjointe avec 24 voix

Madame LE CHEVALLIER remercie l'assemblée de sa confiance. Elle explique qu'elle s'investit déjà depuis quelques semaines dans ce poste, pour lequel elle a un grand intérêt.

Monsieur LAMIDIEU ajoute que le sujet de l'élu salarié soulevé par Ghislaine est très important. Le statut de l'élu n'est pas à la hauteur de la charge locale et il serait important de le signaler aux instances d'élus. Cette équipe municipale est d'ailleurs très concernée par cette double activité chronophage.

Madame le Maire ajoute que certes ce n'est pas facile, mais il existe tout de même un encadrement légal pour poser des congés. Monsieur POTIER ne souhaite pas que seuls les retraités soient élus !

Madame le Maire remercie Madame TROUILLOUD pour son investissement sans faille durant ces 3 années, et pour son soutien actuel et à venir auprès de Madame LE CHEVALLIER sur la prise en main des dossiers.

Madame SOINNE remercie Mesdames TROUILLOUD et LE CHEVALLIER pour leurs investissements dans cette mission et dit son plein accord avec la déclaration de Madame TROUILLOUD.

Madame PELISSIER remercie Madame TROUILLOUD pour son investissement dans le CCAS en particulier, elle tient à mettre en lumière ses valeurs humaines.

19-2023

CARTE DES ALEAS

Rapporteur : Antoine Cloppet

La carte des aléas consiste à réaliser une cartographie des aléas naturels prévisibles sur le territoire, de façon à ce que le futur Plan Local d'Urbanisme prenne en compte la gestion des risques naturels dans l'aménagement. Elle fait suite à la carte des aléas déjà réalisée par la commune en 2007, révisée en 2012 et 2014.

Le service RTM (restauration des terrains en montagne), service spécialisé dans la prévention des risques naturels en montagne au sein de l'ONF est assistant au Maître d'Ouvrage pour le compte de la mairie de Coublevie. Le bureau d'études Géolithe a été retenu pour mener à bien cette mission.

Les Comités de pilotage aboutissant à la carte des aléas étaient constitués des représentants de la Commune de Coublevie, des représentants de l'Etat (DDT pôle risques), de RTM, de Géolithe, de la CAPV et du Symbhi.

Une traduction réglementaire de la carte des aléas dans le PLU est attendue. Pour devenir opposable aux tiers, le zonage Rb/RG de la carte des aléas sera appliqué en tant que servitude superposée au zonage du PLU. Le règlement écrit de la carte des aléas sera intégré dans les dispositions générales du règlement écrit du PLU.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cloppet et en avoir débattu, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A pris** acte de la présentation de la carte des aléas

Monsieur CLOPPET précise une lecture départementale pour jauger le risque. Il indique que certaines règles ne s'appliquent pas sur tout le territoire communal en raison de la lecture du risque par la préfecture / l'appréciation préfectorale. Cette nouvelle carte est donc plus colorée que l'ancienne, sont pleinement pris en compte les risques de glissement de terrain et d'inondation. Monsieur CLOPPET ajoute que le classement d'Ecocité en C3 a été une grosse surprise, il faudra étudier en détails l'avenir possible de cette zone avec un tel classement.

Monsieur LAMIDIEU est surpris de l'aléa fort glissement de terrain pour le bois des Chartreux.

Monsieur WARIN est étonné du classement sur son secteur d'habitation : risque de ruissellement. Il est répondu que cette zone est une réserve du PPRI Morge. Monsieur CLOPPET demandera des précisions à Géolithe.

Monsieur Patrick Warin demande quand sera faite la traduction réglementaire de cette carte. Madame le Maire dit que c'est attendu pour fin juin mais qu'elle a déjà été différée depuis quelques mois donc il faut rester prudent sur le délai. Monsieur CLOPPET ajoute que cette traduction réglementaire est longue car les analyses des différents intervenants se nourrissent les unes des autres. Par contre, le fait de voter ce jour permettra de s'appuyer sur cette carte des risques pour instruire les futurs documents d'urbanisme.

Monsieur MISCHEL évoque une bataille d'experts et demande quel est son intérêt. Monsieur CLOPPET mentionne que les services préfectoraux (DDT) prônent l'uniformisation sur le département de l'Isère alors que les règles n'ont pas les mêmes conséquences pour tous les habitants, ne serait-ce que dans notre commune. Pour sa part, le cabinet Géolithe est missionné spécifiquement sur Coublevie et son analyse est plus précise dans l'application des conséquences de chaque aléa.

20-2023

TARIFS HALLE CHARMINELLE

Rapporteur : Arnaud Authié

Il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de mise à disposition des locaux dont la commune est propriétaire. L'objectif n'est pas de louer à des particuliers, mais de pouvoir louer quand même si des organismes extérieurs organisent des événements festifs à Coublevie. Le parc ne sera jamais privatisé. Il est proposé aujourd'hui de voter le tarif pour la halle Charminelle à compter du 1^{er} juin 2023.

Salle	Usagers	Association Coublevitaine	Association extérieure et professionnels
Halle Charminelle		Gratuité	100€/heure

Après avoir entendu les explications de Monsieur Authié et en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** d'appliquer le tarif tel que présenté pour la halle Charminelle à compter du 1^{er} juin 2023

21-2023

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Arnaud Authié

Il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de mise à disposition des locaux dont la commune est propriétaire.

Afin de faire face aux fortes augmentations des dépenses, en particulier des fluides, la mise en place de tarifs de mise à disposition régulière de salles communales aux associations est proposée. Un travail d'analyse a été réalisé au sein de la commission Vie de Village et Monsieur Arnaud Authié travaille depuis un an avec les associations sur ce sujet. Ces tarifs s'appliqueront pour la pratique d'activités régulières, pas pour les événements festifs. Une exonération est proposée pour les associations qui contribuent aux projets d'intérêts communaux. D'autres exonérations pourront être examinées au cas par cas.

Il est proposé aujourd'hui de voter le tarif pour la halle Charminelle à compter du 1^{er} juin 2023. La contribution est plafonnée à 25€/adhérent/an.

Synthèse participation aux coûts – Salles partagées

	Surface (m ²)	Participation / an max
Gymnase (inc. Pigeonnier)	800	5 euros/h
Salle Chartreuse	200	2 euros/h
Salle Vercors	100	1 euros/h
Salles bavonne/vouise	80	1 euros/h
Orangerie	120	2 euros/h
Salle Orgeoise	215	2 euros/h
Dojo	120	1 euros/h
Salle des châtaigniers	40	1 euros/h
Cave sous crèche	60	Gratuité

Synthèse participation aux coûts – Salles dédiées

	Surface (m ²)	Participation / an max
Couplevie Accueil	22	660
Art et Sculpture	40	1200
Atelier Vitrail	22	660
Atelier Bois	72	2160
Chaufferie (rangement)	27	804

Ancienne gare (cyclo/ccc)	30	250 à partager
Bungalow (art et création)	40	1200

Après avoir entendu les explications de Monsieur Authié et en avoir délibéré, avec une abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** d'appliquer les tarifs tels que présentés pour les locaux mis à disposition des associations à compter du 1^{er} septembre 2023

Monsieur MISCHEL et Madame DOUCET (procuration à Monsieur WARIN) ne participent pas au débat et au vote, en raison de leurs engagements associatifs.

Monsieur FORTOUL a été sollicité par "L'Atelier bois" qui ne comprenait pas et s'émouvait de cette tarification. Monsieur FORTOUL constate que leur participation aux projets communaux les exonère de la tarification de leurs locaux et que cela les rassurera.

Madame le Maire précise que la commune a toujours été très claire avec les associations. Le montant de charges propres indirectes à chaque association a été présenté à chacune d'elles pour les sensibiliser aux coûts réels. L'atelier bois est effectivement resté inquiet longtemps, mais Madame le Maire ne sait pas pourquoi.

Monsieur FORTOUL partage la démarche telle qu'elle est présentée aujourd'hui avec les minorations et exonérations. Les montants réels sont beaucoup plus élevés que les tarifs présentés, de l'ordre de 15000 à 20000 euros par an, d'où la mise en place de plafonnements et d'exonérations.

Monsieur FORTOUL ajoute que d'autres collectivités ne font pas payer les charges relatives à l'usage des locaux communaux en marge du vote des subventions, mais informent des montants réels de charges indirectes. Madame le Maire indique que ce chiffrage des charges réelles des locaux associatifs sera mis en place dans le cadre du vote des futures subventions.

22-2023

DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE

Rapporteur : Adrienne Pervès

Une décision modificative est nécessaire pour régulariser les prévisions budgétaires concernant :

La section investissement :

Dépenses

- EDIFIM - route de la Buisse - PC 1820023 - RICOCHET - raccordement électrique
- EPFL - Etude dans le cadre de la révision du document d'urbanisme et l'aménagement route de Grenoble
- Installation d'une toiture "abri de remisage du blablabar"
- Restitution de TA trop perçue suite au transfert de l'atelier GROLL à la SARL Les Cottages de l'Orgeoise PC 038 133 15 10008 - PA 038 133 15 10008 T01

Vu le Budget Primitif 2023, les engagements en cours, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** de procéder sur le budget 2023, aux modifications budgétaires suivantes :

Section investissement :

DEPENSES					
Opération	Chapitre	Article	Libellé/objet	Commentaire	Montant
8705	21	21534	Réseaux d'électrification	EDIFIM - route de la Buisse - PC 1820023 - RICOCHET - raccordement électrique	34 310,00
202	20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	EPFL - Etude dans le cadre de la révision du document d'urbanisme et l'aménagement route de Grenoble	10 000,00
1001	21	2158	Autres Installations générales, matériel et outillages techniques	Installation d'une toiture "abri de remisage du blablabar"	6 635,00
OPFI	10	10226	Taxe d'aménagement	restitution de TA trop perçu suite au transfert de atelier CROLL à SARL Les Cottages de l'Orgeoise PC 038 133 15 10008 - PA 038 133 15 10008 T01	485,00
2090	21	21318	Autres bâtiments publics	Non affectée	-51 430,00
OPFI	041	2313	Constructions - opération d'ordre	marché construction nouvelle école maternelle (avances)	144 866,00
			TOTAL		144 866,00

RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Libellé/objet	Montant
OPFI	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - Opération d'ordre	144 866,00
			TOTAL	144 866,00

Monsieur WARIN signale que, concernant le raccordement électrique du programme des Ricochets sur la route de La Buisse, c'est sur le territoire communal donc c'est à la commune de payer. Monsieur Jean-Yves Potier répond que cela aurait pu être négocié par la précédente municipalité auprès d'EDIFIM. Monsieur CLOPPET confirme : dans toutes les opérations on peut négocier. Monsieur WARIN n'est pas d'accord.

Madame HUBOUD PERRON regrette l'absence d'informations sur l'urbanisme et demande quand le conseil municipal aura des éléments de programme pour le projet de la route de Grenoble. Madame le Maire répond qu'il y avait une réunion sur ce sujet le matin même, dont les conclusions seront présentées en informations diverses, ainsi que lors de la réunion du 15 juin prochain.

Monsieur FORTOUL s'étonne de ne pas être au courant d'une réunion sur le sujet à venir le 15 juin. Madame le Maire répond que la date de la réunion sera vérifiée.

23-2023

OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT - SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES

Rapporteur : Adrienne Pervès

Madame le Maire explique que la SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES, organisme d'habitations à loyer modéré, a sollicité, le 27 avril 2023, une garantie d'emprunt.

Cette demande concerne l'opération « Pattolat », située Route du Bourg.

Ce projet est composé de 24 logements, soit 16 PLUS, 6 PLAI et 2 PLS

Madame le Maire précise que, selon le contrat de prêt conclu avec la Caisse des dépôts et consignations, le prêt consenti s'élève à 3 103 461 € et est constitué de 8 lignes de prêt.

La demande de garantie d'emprunt concerne 50% du montant du prêt soit 1 551 730,50 €.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à 2252-5,

Vu le code civil, notamment son article 2305,

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES le 26 avril 2023,

Vu le contrat de prêt n°146426, en annexe, signé par SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES, emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, prêteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A accordé** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 103 461 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°146426 constitué de 8 Lignes du Prêt ;
- **A dit** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération ;
- **A dit** que la garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 551 730,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- **A dit** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **S'est engagé** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **A autorisé** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en application de cette délibération.

24-2023

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Rapporteur : Adrienne Pervès

Il s'agit de travaux d'enfouissement de réseau BT, chemin des Dominicains en perspective de la construction de l'école maternelle.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	87 169 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	57 836 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	1 660 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	27 673 €

Pour permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité,

1 – A pris acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 87 169 €
 Financements externes : 57 836 €
 Participation prévisionnelle : 29 333 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 – A pris acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 1 660 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

25-2023

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

Rapporteur : Adrienne Pervès

Il s'agit de travaux d'enfouissement de réseau TEL, chemin des Dominicains en perspective de la construction de l'école maternelle.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	47 320 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	2 916 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	2 253 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	42 151 €

Pour permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité,

1 – A pris acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 47 320 €
 Financements externes : 2 916 €
 Participation prévisionnelle : 44 404 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 – A pris acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 2 253 €
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Monsieur MISCHEL demande si des financements externes peuvent intervenir dans ces travaux et si oui quel serait le montant de la participation prévisionnelle. Monsieur Antoine CLOPPET répond que la commune peut bénéficier d'une prise en charge pouvant aller jusqu'à 50% par la CAPV.

26-2023

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ENVOL

Rapporteur : Adrienne Pervès

Le soutien financier de la commune de Coublevie aux associations ayant une vocation sociale est essentiel au développement de la politique sociale communale.

C'est à ce titre qu'elle souhaite contribuer financièrement au fonctionnement de l'Association participant à la politique de la petite enfance et exerçant ainsi une mission d'intérêt général. En effet, son objet social consiste notamment en la gestion « *d'une crèche halte-garderie ouverte aux enfants de 10 semaines à 6 ans offrant un service de garde régulière, occasionnelle et d'urgence* ».

L'Association organise également un lieu d'accueil parents enfants constituant un espace d'échanges, de rencontre et d'accompagnement tant des enfants que des parents.

Enfin, un relais d'assistants maternels est porté par l'Association.

Par sa mission d'accueil du jeune enfant en collectivité, l'Association participe à la politique communale de la petite enfance

Afin de définir les modalités d'aides financières et engagements respectifs, une convention d'objectifs est à signer pour 2 ans soit jusqu'au 31/12/2024 (Voir annexe).

La participation financière comporte trois parties.

- La partie 1 concerne la participation au lieu d'accueil enfants parents. Son montant est fixé à 3 860 € pour l'année 2023. c/65548
- La partie 2 concerne la participation au RPE. Son montant est fixé à 12 956,35 € pour l'année 2023. c/65548
- La partie 3 concerne la subvention à la crèche. Son montant est de 22 000 €. c/6574

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A approuvé** la convention d'objectifs telle que présentée pour les années 2023 et 2024
- **A décidé** d'accorder les aides financières pour un montant de 38 816,35 € en 2023,
- **A autorisé** Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

Madame le Maire complète les informations en précisant les grosses difficultés structurelles de l'association. Il manque environ 60000 euros pour pérenniser l'activité. Un travail est donc en cours sur la pérennisation avec le conseil d'administration de la crèche et la CAF.

27-2023

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Arnaud Authié

Monsieur Authié présente le dossier des subventions aux associations pour l'exercice 2023. Il est expliqué que les demandes de subventions ont été examinées par la commission vie associative en mai dernier.

Monsieur Authié propose d'attribuer les subventions suivantes :

Association « Organisation Franco-Ukrainienne - Free People (FPU) »	300
Le biau jardin partagé	150
La Dauphinoise de Coublevie	3700
FOOTBALL CLUB LA SURE	3140
HANDBALL CLUB COUBLEVIE	1500
Cyclo Club de Coublevie	600
Coublevie Volley Ball	350
Comité des Fêtes de Coublevie	10000
ART ET CRÉATION COUBLEVIE	400
Pays Voironnais Kendo Club (PVKC)	100
Tennis Coublevie Voiron	3800
ADMC Association pour le Devoir de Mémoire de Coublevie	350
Couple'fruits	150
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE AGREE COUBLEVIE CROSSEY	100
Coublevie-accueil	950
Art et sculpture	100
La tour de chartreuse	270
SOURIRES RETROUVES	500
KODOKAN JUDO CHARTREUSE VOIRON-COUBLEVIE	1000
Club SOLEIL COUCHANT	270
SOU des écoles de COUBLEVIE	2500
TOTAL	30 230

Après avoir entendu les explications de Monsieur Authié et en avoir débattu, à l'unanimité
Vu la réunion de la commission Vie associative,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A approuvé** l'attribution de subventions aux associations susvisées, selon les informations mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- **A dit** que les crédits sont inscrits au budget 2023

Monsieur Sébastien Bally indique que l'association Aides et découvertes est en cours de dissolution, car le contexte géopolitique local ne permet plus d'intervenir au Mali (AG le 11 juin).

Monsieur MISCHEL et Madame DOUCET (procuration à Monsieur WARIN) ne participent pas au débat et au vote en raison de leurs engagements associatifs.

Madame TROUILLOUD demande des informations sur l'association "la tour de Chartreuse" ? Madame le Maire répond que c'est un club d'échecs entre Coublevie et St Etienne de Crossey qui fonctionne bien.

28-2023
CREATION D'EMPLOIS

Rapporteur : Corinne Soinne

Madame Soinne annonce qu'il est nécessaire de créer 3 nouveaux emplois :

- **2 adjoints techniques territoriaux**, pour le service technique en surcroît d'activité
- **1 adjoint technique territorial**, pour le service scolaire sur emploi permanent

Après avoir entendu l'exposé de Madame Soinne et en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 34 et 53 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** la création de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1/06/2023, pour une durée hebdomadaire de 35h,
- **A décidé** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1/09/2023, pour une durée hebdomadaire de 20,75 h

29-2023
NOMMAGE DE VOIES

Rapporteur : Adrienne Pervès

Madame le Maire explique que les communes doivent procéder à la dénomination de voies nouvelles, notamment lorsque des lotissements ou de nouveaux quartiers sont créés. Les allées desservant le lotissement de la Courbassière n'ont pas été nommées lors de la création du lotissement. Or, une nouvelle habitation desservie par le lotissement impose désormais le nommage de voirie.

Madame Isabelle Provent ajoute que c'est un secteur où il y avait autrefois des vergers, c'est pourquoi les noms proposés sont des variétés de cerises : Burlat et Bigarreux

Concernant l'arrière du secteur de Voissant où le lotissement des Chartreux va prochainement être construit, des termes en lien avec les pères Chartreux sont proposés : impasse de l'élixir, impasse des moines.

Monsieur Benoit Mischel demande ce qu'en pensent les riverains. Madame le Maire répond que sur le chemin des Grandes Tires (lotissement des Chartreux), les anciens propriétaires des terrains n'ont pas répondu et le secteur n'est pas encore habité.

Monsieur Patrick Warin pense qu'il faudrait s'accorder sur le singulier ou le pluriel sur Burlat et Bigarreux. Madame le Maire propose de mettre tous les termes au singulier.

Cette dénomination permet l'identification du bâti pour les divers services publics, réseaux de distribution, poste et services de secours.

Nom du lotissement	Propositions
Courbassière – accès route de Saint Jean	Impasse burlat
Courbassière – accès route du 8 mai 1945	Impasse bigarreau
Chartreux	Impasse de l'élixir Impasse des moines

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, avec deux abstentions
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité pour les services publics de permettre la localisation des habitations par la clarté des dénominations des voies communales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A adopté** les dénominations suivantes, les deux premières à l'unanimité et la dernière avec deux abstentions :

Nom du lotissement	Propositions
Courbassière – accès route de Saint Jean	Impasse burlat
Courbassière – accès route de Saint Jean	Impasse bigarreau
Chartreux	Impasse de l'élixir

30-2023

REFERENT DEONTOLOGUE ELU

Rapporteur : Adrienne Pervès

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 jointe,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** d'approuver et d'autoriser le Maire/Président à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé.
Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).
- **A précisé** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant, étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 27.
- **A précisé** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- **A précisé** que les réponses seront formulées par écrit à l'élue ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- **A précisé** que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.
- **A précisé** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Monsieur FORTOUL précise que nul ne peut savoir aujourd'hui le volume de travail que représentera cette charge. Cela ne coûte rien à la collectivité, le CDG38 s'appuie pour cette mission sur une mutualisation avec le CDG 69, qui a identifié un professeur prêt à s'engager dans cette mission. Les communes ont l'obligation de délibérer sur le sujet. Monsieur FORTOUL encourage les élus à être vigilants et bien informés sur la question déontologique et notamment sur la prise d'intérêt, qui est une notion très globale.

31-2023

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Rapporteur : Benjamin Brichet-Billet

Monsieur Brichet-Billet expose que pour l'année scolaire 2023-2024 il est nécessaire d'adopter le règlement intéressant la restauration scolaire et la garderie pour l'année.

Monsieur Brichet-Billet précise que ce règlement intérieur est un document unique qui regroupe toutes les informations nécessaires à l'utilisation des services périscolaires. Il concerne à la fois les restaurants scolaires et les garderies du groupe scolaire de « La Grande Sure » réunissant le site d'Orgeoise et le site du Bérard.

Le changement majeur sur cette convention concerne les tarifs de restauration scolaire, qui augmentent de 5 à 38 centimes par repas en fonction du quotient familial, les hausses étant moins importantes sur les faibles quotients familiaux. Pour information, 40% des enfants bénéficiant de la restauration scolaire à Coublevie sont dans les 3 tranches les plus élevées. Les premières tranches seront donc dans la moyenne des tranches équivalentes dans le Pays Voironnais, les tranches les plus élevées auront un coût supérieur. Cette hausse

permet de prendre en compte l'augmentation du marché du traiteur et d'anticiper de possibles autres hausses en début d'année scolaire prochaine.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Brichet-Billet et en avoir débattu, à l'unanimité,
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 531-52 du Code de l'éducation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A adopté** le règlement relatif à la restauration scolaire et à la garderie pour l'année 2023-2024.

Madame le Maire indique qu'il était impossible d'intégrer la hausse du marché du traiteur dans le budget primitif car l'indice INSEE correspondant n'était pas encore paru.

Madame TROUILLOUD précise que la commission des affaires scolaires s'est réunie et a décidé de moins impacter les personnes qui ont les revenus les plus bas.

Madame le Maire ajoute qu'elle a demandé à Monsieur Brichet-Billet de travailler avec le groupe finances pour passer en revue l'ensemble des coûts des services scolaires de la commune et rechercher des pistes d'économies.

Points d'information

1. Point d'information Pays Voironnais

La première section du schéma vélo sera sur la route du Guillon, avec des travaux prévus pour début 2024. La traversée du cœur de village est programmée pour fin 2024.

Monsieur Benoit Mischel demande quand sont prévus les travaux du schéma vélo sur la rue du Bérard. Madame le Maire indique que la responsable de la CAPV en charge du schéma vélo est en surcharge de travail, mais Madame le Maire a beaucoup insisté pour réduire l'attente que la commune subit sur ce chantier.

2. Route de Grenoble

Une réunion a lieu avec le groupe CCAS le 26 juin dans le cadre de l'avancement de l'étude urbaine nord de la route de Grenoble. Le diagnostic rendu à cette occasion sera à partager lors d'un prochain CM.

3. Semaine du handicap

Madame le Maire apporte des remerciements à toutes les personnes qui se sont impliquées dans l'organisation de cette semaine. C'est une réussite partagée par tous les participants, à commencer par les enfants.

La soirée de clôture a lieu ce soir, avec une séance de cinéma en plein air dans le parc de la mairie.

4. Réunion des membres du CM PLU

Une réunion est prévue le 15 juin pour préparer la réunion publique PLU du 26 juin. Cette réunion préalable entre élus permettra à tous de poser des questions.

Monsieur FORTOUL regrette que l'invitation à cette réunion préalable n'ait été envoyée que sur l'adresse générique du groupe Coublevie Autrement. Madame le Maire indique que cela sera rectifié et que l'invitation va être envoyée à toutes les adresses mail personnelles.

Elle ajoute que début septembre aura lieu la réunion publique PLU sur les zonages. Monsieur CLOPPET justifie : il est impossible de mettre tous les aspects du PLU dans une seule réunion publique, de plus il y aurait le risque de ne toucher que des personnes préoccupées par leur patrimoine personnel.

Madame HUBOUD-PERRON demande où en sont les programmes de constructions du Pattolat dans ce futur PLU. Madame le Maire répond que le secteur du Pattolat fera l'objet d'OAP dans le futur PLU. ¼ du Pattolat 1 est en zonage C3 et le Pattolat 3 est traversé par des impacts de crue torrentielle, ce qui impactera nécessairement la forme et le nombre des logements. Il y a notamment des discussions en cours avec la préfecture sur l'acceptabilité des parkings enterrés sur ces secteurs.

5. Marché pôle maternelle : information sur l'attribution des lots

Madame le Maire remercie tous les participants pour le travail effectué lors des sélections pour l'école maternelle, et informe l'assemblée que le chantier ouvrira le 19/06/2023. Le surcoût de ce projet est de +500 000 euros par rapport à la phase d'Avant-Projet Sommaire et de -100 000 euros par rapport à la phase d'Avant-Projet Détaillé.

6. Passage de la commune à 30 km/h

Madame TROUILLOUD s'étonne que le passage de la commune à 30 km/h, qui lui semble dangereux, n'ait pas été abordé en Conseil Municipal. Elle craint ainsi que les seuls endroits qui y étaient mieux respectés ne le soient plus avec la généralisation de cette vitesse sur l'ensemble de la commune.

Madame le Maire précise que la commune est effectivement passée à 30 km/h partout sauf sur la route de Grenoble, et au Pilet où la vitesse autorisée reste de 50 km/h. Madame le Maire précise que cette décision a été le fruit de discussions en commission Plan de Circulation. Monsieur CLOPPET ajoute que plusieurs radars pédagogiques sont en action sur la commune, donc on pourra se faire un avis concret.

Monsieur WARIN propose qu'un radar pédagogique soit implanté dans la descente de l'église et Madame HUBOUD-PERRON demande qu'une communication soit faite auprès des coubleviteains sur cette question.

Monsieur WARIN demande la règle appliquée à la route de St Julien. Madame COURTHIAL indique que certaines routes devaient rester en limitation 50 km/h, mais il y a eu des ratés dans la mise en place des panneaux donc la partie de la route de St Julien en agglomération restera finalement à 30 km/h. Madame le Maire confirme : les erreurs initiales de panneauage sont progressivement rectifiées par les équipes communales ; il faut distinguer les zones "hors agglomération" dont la vitesse est fixée par le département et les zones "en agglomération" qui passent à 30 km/h.

Monsieur SCELERS informe que la formatrice de sécurité routière récemment rencontrée lui a dit que les agglomérations vont sans doute systématiquement passer à 30 km/h.

Madame COURTHIAL rappelle que l'uniformisation à 30 km/h s'est opérée après demande lors des réunions de quartiers.

La séance est levée à 16h.